

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022 - 175

EHPAD Protestante

à MONTAUBAN

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2022 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Protestante ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Protestante à MONTAUBAN est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C.
	en € pour l'année 2022
Hébergement	57,13 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	73,25 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 511 905,78 € pour l'année 2022.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Protestante à MONTAUBAN sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	20,41 €
GIR 3/4	12,95 €
GIR 5/6	5,49 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
251 873,14 € pour l'année 2022.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **20 989,43 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EHPAD Protestante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le - 2 FEV. 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weill', with a stylized flourish at the end.

Michel WEILL